



INTERSYNDICALE CGSS REUNION

A

**Madame la Directrice de la MNC
Monsieur le Directeur de l'UCANSS
Copie : Membres du bureau du Conseil
d'Administration de la CGSSR**

Objet : Nomination de M. MIQUEL Frédéric en 2013

Madame, Monsieur,

Fin 2013, M. Frédéric MIQUEL a été nommé par Le Directeur Général de la CGSSR, sur un poste ouvert (**et paru uniquement sur le site de l'UCANSS, pas d'appel en interne comme il était d'usage jusqu'à présent**) aux personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du **régime général**, du **régime des indépendants** et aux emplois de cadre supérieur des **organismes de sécurité Sociale dans les mines** valable pour l'année 2013 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé).

Il s'agissait du poste de sous-directeur de l'action sanitaire et sociale de la CGSS de la Réunion.

Or, en 2013, M. Miquel ne réunissait pas les conditions légales, en vigueur à l'époque, pour pouvoir postuler et être nommé à un tel poste.

En effet, M. Miquel était inscrit sur la liste d'aptitude fixée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (arrêté du 1^{er} février 2013) **et non** sur celle fixée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (JO du 30 décembre 2012).

Il se trouve qu'en 2014, M. MIQUEL était toujours inscrit sur la liste d'aptitude, 2^e section (c'est à dire non titulaire de l'Ecole nationale Supérieure de la Sécurité Sociale) fixée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (arrêté du 24 décembre 2013) **et toujours pas** sur celle fixée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (JO du 4 janvier 2014).

Nous nous posons donc les questions suivantes :

- la MNC a-t-elle été sollicitée ?
- Quel est le **contrôle de légalité qui a été exercé** ?
- Ou s'agit-il, de **connivences** visant à accorder pour la première fois, le statut de sous directeur (donc d'Agent de Direction) **à un proche de M. le Directeur Général** ? (M. MIQUEL, ayant été un collaborateur du Directeur Général en Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre d'un GIE).

A la lumière de cet **agrément anormal et illégal**, nous comprenons mieux les manœuvres de la Direction Générale, qui a rapidement souhaité que le Département Agricole (placé en 2012, sous la responsabilité de la Direction Adjointe de la Santé au sein de la CGSS) soit rattaché... à la Sous Direction de l'action sanitaire et sociale.

« **Cousue de fils blancs** »...cette tactique a échoué, grâce à notre vigilance.

Nous vous demandons donc, de bien vouloir **reconsidérer cette nomination** (au besoin nous utiliserons la presse) et de prendre les mesures appropriées, soit, au minimum, **le retrait d'agrément** de M. Miquel.

Nous disons : « **NON** » « aux petits arrangements entre amis », sur le dos des contribuables, du personnel de la CGSS et de l'ensemble des candidats qui auraient pu, dans la légalité, postuler sur ce poste.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération syndicale.

L'intersyndicale de la CGSSR.

CGTR

Cfdt ANAROUOU

SUD B. BARDISTE

CFE CGC

CFTC JOURDAN

CGT-FO

UNSA